

Colmar, le 20 novembre 2017

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

- Mesdames et messieurs les instituteurs
- Mesdames et messieurs les professeurs des écoles



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Objet : Echange franco-allemand bi-national et échange de proximité avec le Land Bade-Wurtemberg d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2018-2019

Réf. : Note de service n° 2017-157 du 17 octobre 2017 parue au B.O. n° 35 du 19 octobre 2017 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger- Année scolaire 2018-2019.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'appel à candidatures au titre de l'échange franco-allemand bi-national et de proximité, d'enseignants pour l'année scolaire 2018-2019.

L'échange franco-allemand d'enseignants s'inscrit dans la politique de développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, telle qu'elle existe dans l'académie depuis la rentrée de septembre 1982. Il contribue aussi à maintenir et à intensifier la présence de l'enseignement précoce du français dans les écoles et les jardins d'enfants de différents Länder de la république fédérale. Il offre enfin aux enseignants la possibilité d'améliorer, grâce à un séjour linguistique, leur pratique de la langue allemande.

La participation aux échanges est donc destinée en priorité aux professeurs enseignant l'allemand, et aux professeurs prenant l'engagement de prendre part, à leur retour, à cet enseignement. Une connaissance suffisante de la langue allemande est requise.

• **Echange bi-national :**

Les candidats trouveront dans la circulaire ci-jointe (également téléchargeable sur le site internet du bulletin officiel <http://www.education.gouv.fr/bo> BO n° 35 du 19 octobre 2017) toutes les informations utiles sur les conditions financières, l'implantation des postes attribués aux maîtres français en république fédérale et la formation préalable.

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; à titre exceptionnel, **un renouvellement d'une année supplémentaire pourra être accordé.**

Les enseignants qui participeront à un échange franco-allemand bi-national percevront une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Le montant de cette indemnité était de 4719 € pour l'année scolaire 2016-2017.

• **Echange de proximité :**

Les échanges de proximité sont gérés directement par les services de la DSDEN du Haut-Rhin et les postes sont implantés dans la région frontalière du Bade-Wurtemberg.

Division de l'enseignant, des moyens
et de la formation continue du 1^{er}
degré

Dossier suivi par
Leslie QUIRIN

Téléphone
03 89 21 56 40

Mél.

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale

DSDEN du Haut-Rhin
52-54 Avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; **les demandes de renouvellement seront examinées au cas par cas et accordées selon les besoins.**

Les enseignants qui participeront à un échange de proximité pourront percevoir une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire

- à taux plein (4719 € pour l'année scolaire 2016/2017) pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (envoyer dès que possible un justificatif de déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction,
- à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.

Ceux dont la résidence personnelle habituelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

Peuvent postuler aux échanges d'enseignants, soit dans le cadre des échanges bi-nationaux, soit dans le cadre des échanges de proximité, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les professeurs des écoles stagiaires ; toutefois, la candidature des professeurs des écoles stagiaires ne sera définitivement retenue que si les enseignants sont titularisables.

Les candidats doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement des langues vivantes dans leur département.

Les professeurs des écoles et instituteurs candidats à un échange d'enseignants pour la rentrée 2018 voudront bien se positionner clairement sur le type d'échange auquel ils souhaitent participer (bi-national **ou** de proximité) et compléter la notice de candidature adéquate ci-joint.

Les notices de candidature établies en 2 exemplaires, accompagnées d'une lettre de motivation, **devront parvenir à la direction académique, par la voie hiérarchique, pour le 19 décembre 2017, délai de rigueur.**

Les personnes ayant fait acte de candidature seront invitées à un entretien ; elles pourront, à ce moment-là, obtenir les réponses à leurs questions pratiques sur le déroulement des deux types d'échange, bi-national ou de proximité.

P. la directrice académique et p.o.
l'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint à la directrice académique



Daniel RIBER